PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19 et conformément au décret du 1 octobre 2020, organisant jusqu'au 31.3.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Conformément à la décision du Collège communal du 9 novembre 2020;

La séance du Conseil communal du 23 novembre 2020 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

M.CHARLIER, Conseiller et chef de groupe Ensemble demande d'excuser l'absence de Mme BASTIN, pour raisons de santé;

M.FERSINI signale l'existence de 6 points supplémentaires déposés par le groupe ENSEMBLE;

Le Bourgmestre-président explique la façon dont va se dérouler le Conseil, notamment en matière de prise de parole et de votes;

La séance publique se termine à 20h41 .

.

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h42.

La séance à huis clos se termine à 20h45 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 30/10/2020 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/11/2020 au 31.12.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. -1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES A AI-

SEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

2. **-1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH A ROSELIES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

3. **-1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

4. **-1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020 – POUR APPROBATION**

 Voir délibération – folio

5. **-2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2020 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

6. **-1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

7. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

8. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

 M.GROLAUX pour le groupe Ensemble fait remarquer qu'il est dangereux de laisser la signalisation de chantier durant plusieurs jours alors que les travaux sont terminés;

 M.FERSINI, Bourgmestre indique qu'il fera la remarque au service CVL.

 Voir délibération – folio

9. **-1.811.122.53 – ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL 05 OCTOBRE 2020 - CONFIRMATION – POUR DECISION**

 M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande plus de rigueur dans les projets de délibérations, notamment au niveau des signatures;

 M.FERSINI bourgmestre, répond qu'il avait remarqué le souci également et qu'il a demandé au service de présenter désormais des projets de délibération avec les signatures adéquates;

 Voir délibération – folio

10. **-2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2021 - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

11. **PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2021 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

12. -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2020 - OCTROI - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble explique que comme chaque année, son groupe votera contre cette proposition car la Commune pourrait accorder plus que 20% du salaire mensuel brut comme allocation de fin d'année.

Voir délibération – folio

13. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE- SIGNAL B1 A L'ATTENTION DES CYCLISTES A AISEAU-PRESLES RUE DU CAMPINAIRE (N 570) - POUR DECISION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble estime qu'il reste de grosses lacunes au niveau de l'aménagement cyclable de la rue du Campinaire, tant dans un sens que dans l'autre;

M.FERSINI Bourgmestre relayera les remarques vers le SPW, maître d'oeuvre du projet;

Voir délibération – folio

15. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE- AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVES AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°119 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

16. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE PIQUETS A AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - POUR DECISION

Voir délibération – folio

17. 1.811.122.55 - MARCHE PUBLIC - EXERCICE 2020 - FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE - MARCHE DE FOURNITURES - A). ACHAT - POUR DECISION - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DETERMINATION.

Voir délibération – folio

18. 1.712 - MARCHÉS PUBLICS - ACHAT ET POSE D'UN BRAS DÉBROUSSAILLEUR POUR LE TRACTEUR CASE - A). ACHAT ET POSE D'UN BRAS DÉBROUSSAILLEUR - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Voir délibération – folio

19. ENERGIE - APPEL POLLEC 2020 - APPEL À CANDIDATURE POUR L'ÉLABORATION, LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES PLANS D'ACTIONS POUR L'ÉNERGIE DURABLE ET LE CLIMAT (PAEDC) - SOUTIEN RESSOURCES HUMAINES- DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2020 (2ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

M.GRENIER présente le point;

Voir délibération – folio

20. -1.811.111.2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2020 - - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 4 NOVEMBRE 2020 (13ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble souhaiterait que pour toutes les interventions sur la voie publique, le service CVL s'assure que les chantiers soient bien balisés et sécurisés ce qui, à son estime, est loin d'être le cas.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux ne peut pas laisser Mme SMOLDERS tenir de tels propos. Il est sûr quant à lui que ses services sont attentifs à cette problématique et s'assurent systématiquement de la sécurisation des chantiers.

Voir délibération – folio

21. 1.851.11.084.97 - ENSEIGNEMENT - STAGE DES NORMALIENS - HAUTE ECOLE - ACCORD DE COLLABORATION - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

22. AME - PCS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPAS D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION-

Voir délibération – folio

23. ATL- CONVENTION DE MISE À DISPOSISTION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR ÉTUDIANTS - CONVENTION DE DON POUR DU MATÉRIEL INFORMATIQUE- POUR RATIFICATION.

M.DE ROOVER salue l'initiative, mais estime que le paiement d'une caution ne doit pas être un frein à la sollicitation d'un prêt de matériel par les personnes les plus précarisées. Mmes GEERAERTS, Echevine en charge de l'Extrascolaire et CAUCHIe, présidente du CPAS, ont adressé par mail la réponse suivante à M.DE ROOVER: "

Au niveau de la publicité , nous optons pour le site communal, les réseaux sociaux et l'affichage.

En ma qualité d'Echevine de la jeunesse, j'ai été contactée par différents médias comme Télésambre, Bel RTL et Radio Contact. L'information est donc passée via ces créneaux.

Pour moi une plus large publicité n'est pas nécessaire étant donné que nous ciblons uniquement les aiseau-preslois.

Pourquoi ne pas envisager une publication via l'Arlequin si le budget nous le permet?

La caution ne doit pas être un frein, je l'ai signalé dans mes différentes interviews. Les familles peuvent sans souci revenir vers nous ou s'adresser en notre CPAS.

Le CPAS se tient en effet à la disposition des Aiseaux-Preslois manifestant un état de besoin quant à l'outil informatique.

J'ajoute par ailleurs que le Bureau Permament a déjà financé via le fonds COVID un certain nombre de PC portables afin de palier la nécessité de suivre, pour le cursus scolaire ou la situation professionnelle, des cours/formations/réunions à distance."

Pour le groupe ENSEMBLE, M.CHARLIER se réjouit quant à lui que l'on vote pour ce point présenté au Conseil pour ratification;

Voir délibération – folio

24. -2.073.537 - PATRIMOINE COMMUNAL – VEHICULE AUTOMOBILE « TOYOTA YARIS » NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

25. REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION - RENOUVELLEMENT - POUR DECISION.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble souligne qu'il y a des erreurs au niveau des

signataires dans le projet de convention;

Mme AZZAZ, échevine des Sports, indique qu'elle avait également pointé ces erreurs, qui seront corrigées dans la délibération finale;

Voir délibération – folio

26. MARCHE PUBLIC - PARTICIPATION AU MARCHE N°2020-174 DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - CONVENTION - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2020 (21ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Voir délibération – folio

27. 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRÊTÉ « COÛT-VÉRITÉ » - TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'ANNÉE 2021 – DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2020 (12ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Voir délibération – folio

28. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2021.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

M.GRENIER explique le point;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble concède que la commune n'a pas la maîtrise sur le coût-vérité,ni sur le changement de législation au niveau des langes jetables; En revanche, le choix de répartir la charge de la taxe est de notre ressort. La commune fait le choix de pénaliser les familles et plus particulièrement les familles nombreuses. Ce n'est pas le choix du groupe Ensemble. Celui regrette également que la commune ne s'investisse pas plus dans les actions d'information et d'éducation. Après le passage aux poubelles à puces, le nombre de kilos de déchets produits par an et par ménage repart aujourd'hui à la hausse sur Aiseau-Presles. Ce qu'il fallait faire, c'est augmenter le coût par kilo supplémentaire et augmenter la communication et l'éducation de la population;

M.GRENIER rappelle que les actions de sensibilisation et d'éducation au tri et à la diminution des déchets sont délégués apr la commune à l'intercommunale TIBI. Il souligne qu'un geste important a été concédé pour les familles avec de petits enfants.

Voir délibération – folio

29. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- APPLICATION DU CODE DE RECOUVREMENT DES CREANCES FISCALES ET NON FISCALES - LOI DU 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019).- POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

30. POINT SUPPLEMENTAIRE - CENTRE D'INITIATIVES LOCALES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le Centre d'Initiatives Locales (CIL) avait pour but d'initier, de soutenir et d'accompagner toute initiative permettant de promouvoir l'emploi et la création d'activités au niveau local ou régional.

On ne reviendra pas sur le sort qui a été réservé au salon de l'emploi dans notre commune mais nous souhaitons savoir le sort qui a été réservé au CIL.

La dernière publication au Moniteur Belge date du 30 mai 2011 et depuis plus rien.

Notre groupe a toujours une administratrice au sein de cette ASBL d'où nos

interrogations.

Nous notons avec étonnement que cette ASBL possède toujours des parts dans SINAP.

Qui représente le CIL au sein de SINAP ?

SI cette ASBL existe toujours, que fait-elle ?

Si elle a été dissoute de quand date l'AG qui a permis cette dissolution ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

31. POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMUNICATION AUX PARENTS DES ECOLES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"L'école d'Aiseau centre a dû fermer sa section maternelle la semaine du 5 octobre et toute l'école a été fermée la semaine du 12 octobre.

Nous ne contestons, bien entendu, pas la pertinence de ces fermetures face à la crise sanitaire mais nous nous étonnons de la manière avec laquelle cette situation a été communiquée aux parents.

Ces deniers se trouvent souvent dans une situation difficile pour gérer leur temps mais aussi les documents à remplir. Il est donc essentiel qu'ils soient bien informés. Or, il apparait que les contacts n'ont pas été pris avec plusieurs parents ni par téléphone, ni par voie électronique et que c'est le « bouche à oreille » qui a dû fonctionner !

Une information officielle sur le site communal par exemple n'a pas été mise en place !

Il nous semble, qu'à la suite de votre volonté de centraliser la gestion administrative au niveau de l'administration communale, c'est au service AME qu'incombe cette information sous la houlette de l'Echevin compétent.

Manifestement ce ne fut pas le cas et nous souhaitons en connaître les raisons et savoir comment vous comptez, qu'à l'avenir, cette information soit transparente, rapide et complète."

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

32. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE LAMBOT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Au niveau du carrefour entre la rue Lambot (près de la poste d'Aiseau) et l'Impasse du Salon communal des travaux réalisés à savoir le remplacement des pavés autobloquants par le tarmac mais on a oublié de retracer le passage pour piétons, d'où danger !

Avez-vous prévu cette correction ? Si oui, quand ?

Dans ce cadre, pouvez-vous nous dire ce que sont devenus les pavés autobloquants qui ont été enlevés ?

Par ailleurs, il y a eu, jadis, d'importants travaux d'égouttage à la rue Lambot et on a déplacé le miroir. On l'a replacé mais à un mauvais endroit !

Cela présente un danger pour les usagers de ce carrefour.

Avez-vous constaté cette erreur ?

Quand avez-vous l'intention de le replacer correctement ?

Enfin, au niveau des numéros 18, 20 et 22, on constate que la voirie comporte une zone de tarmac affaissée suite à l'ouverture historique du chemin pour permettre un raccordement aux égouts des terrains voisins.

Depuis lors, les riverains subissent des nuisances.

A quand les réparations ? "

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

33. POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION RUE AUGUSTE SCOHY - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Entre le restaurant Le Castel et la friterie plusieurs accidents ont été constatés.

Ils sont généralement dus à une vitesse excessive.

Ces accidents ont, pour certains, entrainés des dégâts importants et ils ont bien entendu mis en danger les riverains et les piétons.

Il apparait que la chicane qui a été réalisée est plus dangereuse qu'autre chose, des automobilistes l'empruntent du mauvais côté et le bus lui-même est dans l'impossibilité de respecter le passage.

Il serait urgent de revoir la conception de cette espace avant que d'autres accidents ne surviennent.

Nous souhaitons également que le passage pour les piétons situé au niveau de la friterie soit réhabilité là aussi pour protéger les piétons."

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

34. POINT SUPPLEMENTAIRE - CHEQUES SPORT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

" *Le sport à Aiseau-Presles fait partie des préoccupations de tous les mandataires.*

Il nous semble de ce fait normal que face à la situation actuelle, le sport soit réellement soutenu dans notre commune.

Une manière de le soutenir est de donner aux jeunes une possibilité plus importante de pratiquer un sport.

Souvent cette pratique est limitée, voire contrariée, par le manque de moyens financiers.

Dans cette optique plusieurs communes ont opté pour l'attribution d'un chèque sport aux jeunes de 4 à 18 ans qui sont domiciliés sur le territoire communal et qui, par ailleurs, ne bénéficient pas d'une aide publique (CPAS par exemple).

Une telle initiative est-elle possible à Aiseau-Presles ? "

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

35. POINT SUPPLEMENTAIRE - SINAP- POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

" *Nous avons été interpellés par des membres du personnel de SINAP qui nous ont fait part de leurs inquiétudes vu ce qui se passe au sein de cette structure.*

Nous rappelons que la commune a toujours des parts dans SINAP tout comme l'ALE, cela signifie que nous participons à la gestion de cette SCRL.

Nos constatons que cette année, une AG ne s'est pas tenue en juin comme en 2019, nous n'avons, de ce ne fait, pas reçu d'informations sur le fonctionnement.

Nous rappelons aussi que SINAP loue à peu de frais des locaux dans les bâtiments communaux.

Nous sommes informés que plusieurs licenciements et départs ont marqués le fonctionnement de cette structure au plus haut niveau puisque le directeur a été licencié.

Nous partageons l'inquiétude du personnel face à cette situation et aux importants investissements qui ont été réalisés à Acoz.

Nous souhaitons avoir des précisions sur le fonctionnement de SINAP."

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Voir délibération – folio

36. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2020 - POUR DECISION

M.CHARLIER rappelle sa demande de pouvoir disposer de la version définitive des statuts votés en septembre.

M.BARBIEAUX explique que l'administration attendait le retour de la tutelle d'approbation, ce qui est à présent le cas, les statuts définitifs seront donc envoyés aux conseillers dans les prochains jours.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau pour l'exercice 2020, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 08 octobre 2020 parvenue au service des Finances le 12 octobre 2020, se résumant comme suit :

	Budget initial	Budget après MB
Recettes ordinaires	32.843,77€	32.843,77€
Recettes extraordinaires	156.389,97€	156.389,97€
Dépenses ordinaires	34.973,74€	34.973,74€
Dépenses extraordinaires	154.260,00€	154.260,00€

- *Intervention communale supplémentaire : 0,00euros* -

Vu la note explicative en page 2 de la modification budgétaire;

Attendu qu'il est indispensable d'effectuer une modification budgétaire lorsqu 'il y a transfert de crédit sur un article non budgétisé au budget initial de l'exercice (article D2 - achat de vin de messe dans le cas présent);

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 14 octobre 2020;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:29 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT);

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget initial	Budget après MB
Recettes ordinaires	32.843,77€	32.843,77€
Recettes extraordinaires	156.389,97€	156.389,97€
Dépenses ordinaires	34.973,74€	34.973,74€
Dépenses extraordinaires	154.260,00€	154.260,00€

Article 3 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH A ROSELIES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Joseph à Roselies pour l'exercice 2020, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 18 septembre 2020 parvenue au service des Finances le 23 septembre 2020, se résumant comme suit :

	Budget initial	Budget après MB
Recettes ordinaires	25.506,16€	25.506,16€
Recettes extraordinaires	7.841,09€	**10.491,09€**
Dépenses ordinaires	24.877,25€	24.877,25€
Dépenses extraordinaires	0,00€	**2.650,00€**

- Intervention communale supplémentaire : 0,00euros

- subside extraordinaire de la commune : 24,86euros - Intervention assurance pour travaux extraordinaires (R28C : 2625,14€)

Vu la note explicative en page 2 de la modification budgétaire ;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 22 septembre 2020;

Vu le report du conseil communal en raison de la crise Covid et des conditions sanitaires;

Vu que le délai d'approbation expire en date du 06 novembre 2020;

Attendu qu'à défaut de décision dans les délais , la modification budgétaire est exécutoire par dépassement de délai;

Vu l'analyse de la modification budgétaire;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:29 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT);

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint Joseph est approuvée par dépassement de délai aux chiffres suivants :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget final
Total des recettes ordinaires	25.506,16€	0	25.506,16€
total des Recettes extraordinaires	7.841,09	**2.650,00€**	**10.491,09€**
total des Dépenses ordinaires	33.347,25€	0	33.347,25€
Dépenses extraordinaires	0	**2.650,00€**	**2.650,00€**
total général des dépenses	33.347,25€	**2.650,00€**	**35.997,25€**

Article 3 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2020 de l'Intercommunale TIBI reçue par courrier en date du 05 novembre 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de Tibi se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Tibi ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Madame Stéphanie RICHARD en qualité d'administrateur par Monsieur Mathieu MOULIN

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 – budget 2021 des secteurs 1 et 2

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Conventions de dessaisissement et In House – tarification 2021 de la gestion des déchets

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à Tibi, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 26 octobre 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l' Assemblée Générale de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.
3. Approbation du Budget 2021.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.

D'approuver le point 2 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020.

D'approuver le point 3 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Budget 2021.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 décembre 2020 de l'I.M.I.O. reçue par courriel le 04 novembre 2020;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.

4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.

4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 de l'ISPPC reçue par courriel le 06 novembre 2020 accompagné de différentes pièces ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ; Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

1. Rapport annuel d'évaluation 2020-2022 – Evaluation au 31.12.2020

D'approuver le point le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

2. Prévisions budgétaires 2021 - Approbation

D'approuver le point le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

3. Article 24 des statuts – Mr. DUPONT Michaël – Approbation

D'approuver le point le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

4. ROI Conseil d'Administration – Modification - Approbation

D'approuver le point le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

5. Approbation du Procès-verbal

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale .

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège communal du 12.10.2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux - rue Scohy - Réfection de divers plateaux en revêtement différencié sur l'axe reliant Chatelet à Tamines – 13 octobre au 13 novembre 2020, par l'Entreprise *Rousseaux S.A* du 13 octobre au 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le raccordement au réseau d'égouttage (réparation de canalisation d'égouttage) (trottoir et occupation en mi-voirie), **rue Du Tienne n°29**, à 6250 ROSELIES par la SPRL WIAME NET du 14 au 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**), **Rue du Campinaire 185 à 6250 Pont-de-Loup** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 14 au 30 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de finition **de la Rue Campinaire / RN570 à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* du 16 au 23 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 188 à 6250 Aiseau du 10 au 14 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - PROLONGATION - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (réfections de trottoirs) pour le compte de la SCRL SAMBRE ET BIESME, rue de le Roux du n°50 au n°84 à 6250 AISEAU-PRESLES par la *Société SOGEPLANT*du vendredi 23 octobre au vendredi 30 octobre 2020 inclus ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID 19 – Fermeture des nights-shop et station-service à 20h00 à partir du 22 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie (1/2 largeur par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **rue Joseph Wauters n°53**, à 6250 ROSELIES par la société Ceylan Technics BVBA du 23 octobre au 01 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement électrique** (tranchée en trottoir) pour le compte d'ORES, **rue du Port n°12-14-16-18 et 22**, à 6250 PONT-DE-LOUP par la Sprl Collet Laurent Electricité sise à 7060 HORRUES, Chaussée d'Enghien n°505 du 23 octobre au 04 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de gaz (suppression de vanne de gaz) pour le compte de la société ORES (ouverture en voirie), **Rue de la Brasserie +/- 60 mètres du n°22 à 6250 Aiseau** par la société *TERRAM SUD* – du 26 octobre au 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage**), **Rue des Monts 19 à 6250 Pont-de-Loup** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON sise rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée du 26 octobre au 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en voirie), **Rue de Falisolle n°2 à 6250 Aiseau** par la société *TERRAM SUD* du 26 octobre au 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de gaz (trapillon à enlever) pour le compte de la société ORES (ouverture en voirie), **Rue de la Limite n°45 à 6250 Pont-de-Loup** par la société *TERRAM SUD* du 26 octobre au 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le raccordement à l'égout pour le compte de la SRL NURAGHE INVEST (**traversée de voirie par forage dirigé**), **Rue des Béguines à hauteur du n°2/1 au n°2/3 à 6250 Roselies** par la *Srl EGOUTTAGE FRAGAPANE A* du 28 octobre au 29 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (9 m²)** pour des travaux effectués **rue Quartier du Roi, 33** à 6250 Pont-de-Loup du 31 octobre au 14 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la société IGRETEC), **Rue d'Aiseau à 6250 Pont-de-Loup** par la *société ENVIROSOIL NV* du 04 au 06 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de **la cabine n°3717** pour le compte d'ORES, **Quartier**

du Roi à 6250 Pont-De Loup par la société *Cappal SA.* du 5 novembre au 13 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats et d'une grue, rue du Centre, 188 à 6250 Aiseau du 7 au 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage**), **Rue Taillandiers 13 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 9 au 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (par forage dirigé), **Rue du Centre n°174 C à 6250 Aiseau** par la société *Courrières SA* du 9 au 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (par forage dirigé), **Rue Auguste Scohy 51 à 6250 Pont-de-Loup** par la société *Courrières SA* du 12 au 19 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 novembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz et d'électricité pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage**), **Rue du Tri Jean Roy, 5 et 14 à 6250 Presles** par la *Société CONNEXION FOBELETS* TRAVAUX du 9 au 23 novembre 2020.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'ordonnance du Collège communal du 05.10.2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 août relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de Réfection de voirie à la rue Francisco Ferrer **à 6250 Roselies** par l'entreprise S.A. Wanty du 7 au 17 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Rochelle, 40 à 6250 Presles le 12 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en accotement pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tectéo*, **rue des Monts - rue de la Résistance à 6250 Pont-De-Loup**, par la *sprl FEEDUPC* **du 14 au 25 septembre 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue des Français, 98 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 14 septembre au 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Grande, 17 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 14 septembre au 9 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Calvaire, 15 à 6250 Presles du 11 au 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en accotement pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE)

pour le compte de la société *Tecteo*, **rue Auguste Scohy, 170 à 6250 Pont-De-Loup**, par la *sprl FEEDUPC* **du 14 au 25 septembre 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Travaux** de construction d'une maison, rue des Peupliers à 6250 PONT-DE-LOUP du 14 septembre 2020 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en accotement pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tecteo*, **rue Auguste Scohy, 170 à 6250 Pont-De-Loup**, par la *sprl FEEDUPC* **du 14 au 25 septembre 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de rénovation, **Rue des Béguines** à 6250 Roselies par la *Sprl Préventis* du 11 septembre au 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot, 140 à 6250 Aiseau du 14 au 18 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Grande, 129 NC à 6250 Presles** par la *Collet Laurent Electricité SPRL* du 14 septembre au 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux sur le réseau MT (<u>en trottoir uniquement</u>) pour le compte de la société ORES, **Rue des Français,102 à 6250 Aiseau,** par la *S.A. TERRAM SUD* du 18 au 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Adhemar Biot, 33 à 6250 Roselies du 17 au 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un Silo à ciment rue des Peupliers à 6250 PONT-DE-LOUP** par la société General Batiment suite à l'exécution de travaux du 17 septembre au 19 décembre 2020. ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Lambot, 91 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 18 septembre au 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue du Pont 9b à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 18 septembre au 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Faubourg, 10 à 6250 Aiseau du 18 au 19 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue de la Gare, 3 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 18 septembre au 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de démolition et reconstruction d'un pont sis à la **Rue des Etangs à 6250 Aiseau** par la *Socogetra* du 21 septembre au 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie, **rue Isolée à 6250 AISEAU (de l'immeuble n°24 au n°38),** par la société *Wanty,* du 21 septembre au 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue d'Oignies, 85A et 85B à 6250 Aiseau** par la *S.A. BUYSSE & Co* du 18 au 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (réfections de trottoirs) pour le compte de la SCRL SAMBRE ET BIESME, rue de le Roux du n°50 au n°84 à 6250 AISEAU-PRESLES par la *Société SOGEPLANT* du jeudi 24 septembre au vendredi 23 octobre 2020 inclus ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**), **Rue Alexandre Mauclet 11 à 6250 Pont-de-Loup** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 28 septembre au 12 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Jules Destrée 37 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 28 septembre au 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en électricité (avec traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte de la société Ores, **Rue D'Oignies 85A et 85B** à 6250 Aiseau, par la *S.A. CAPPAL* du 23 septembre au 30 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue d'Oignies 151** à 6250 Aiseau par la *S.A. FODETRA - HOTTON* du 28 septembre au 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (15m2) et d'un conteneur (10m2)** pour des travaux effectués rue du Campinaire, 15 à 6250 Pont-de-Loup du 25 septembre au 02 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles suite à l'installation d'un ralentisseur de trafic rue de Presles à Villers-Poterie à 6240 GERPINNES, réalisés par la S.A Infrastructure et Construction du 24 septembre 2020 au 09 octobre 2020 inclus ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (6 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Aiseau, 149** à 6250 Aiseau-Presles du 17 au 27 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (6 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Aiseau, 149** à 6250 Aiseau-Presles du 28 septembre au 11 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Monts, 56 à 6250 Pont-de-Loup du 28 septembre au 07 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Réservation de l'entièreté du parking (CPAS)** pour cause de travaux (accès pour le camion toupie) réalisés **rue du Moulin, 2 à 6250 AISEAU** le 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **rentrée scolaire** qui a lieu dans le centre de Presles – Prolongation - du mercredi 30 septembre au vendredi 30 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle et/ou de la voirie) pour le compte d'ORES, **rue des Monts n°7**, à 6250 PONT-DE-LOUP par la société Ceylan Technics BVBA du 02 au 11 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 septembre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue d'Oignies 85A et 85B à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 5 au 30 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de finition **de la Rue Campinaire / RN570 à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (13,3m²)** pour des travaux effectués **rue Lambot, 68** à 6250 Aiseau-Presles par la société Toitures Napolitano du 06 au 07 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux - **Plantation de poteau électrique** (ouverture en trottoir) pour le compte d'*ORES*, **rue Minières aux chevaux**, à 6250 PRESLES par la société *ENGETEC* du 06 octobre au 02 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**), **Rue des Golias 29 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 07 au 23 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**), **Rue Ferrer 18 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 07 au 23 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir**), **Rue Lambot 127 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 09 au 30 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **rue Auguste Varet n°35 NC**, à 6250 AISEAU par la société Ceylan Technics BVBA du 09 au 18 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 188 à 6250 Aiseau du 10 au 14 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 octobre relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement de gaz** (en accotement) pour le compte de la société Ores, **rue des Combattants n°7** à 6250 ROSELIES,à la demande de la *Société Hydrogaz* du 12 au 26 octobre 2020.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.811.122.53 – ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL 05 OCTOBRE 2020 - CONFIRMATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 aout 2020 (13ème objet) intitulée : ***"ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL - MESURES TEMPORAIRES - CRISE DU COVID-19, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE - POUR CONFIRMATION"*** ayant notamment décidé de confirmer l'ordonnance prise le Collège Communal au sein d'une délibération datée du 31 juillet 2020 (1er objet) intitulée "ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL - MESURES TEMPORAIRES - CRISE DU COVID-19, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE".

Vu la délibération du Collège Communal du 05 octobre 2020 (14ème objet) intitulée : ***"ORDONNANCES DU COLLEGE - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de prendre une ordonnance relative à la LEVEE de l'ordonnance du Collège Communal prise le 31 juillet 2020 concernant le port du masque dans les lieux publics et plus spécialement sur le site du Complexe Commercial situé à la rue du Campinaire à Pont-de-Loup dès le 09 octobre 2020;

Considérant que l'ordonnance prise en urgence doit faire l'objet d'une confirmation par le Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De confirmer l'ordonnance prise le Collège Communal au sein d'une délibération datée du 05 octobre 2020 (14ème objet) intitulée "ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL - MESURES TEMPORAIRES" ayant notamment décidé de prendre une ordonnance relative à la LEVEE de l'ordonnance du Collège Communal prise le 31 juillet 2020 concernant le port du masque dans les lieux publics et plus spécialement sur le site du Complexe Commercial situé à la rue du Campinaire à Pont-de-Loup dès le 09 octobre 2020;

Article 2 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- aux services du Gouverneur et du Procureur du Roi de Charleroi;

- aux fonctionnaires sanctionnateurs Provinciaux ;

- à la zone de Police , pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2021 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 25.09.2015 (5ème objet) approuvé par l'autorité de tutelle le 06.11.2015 et entrant en vigueur le 1er février 2016 et plus spécialement le chapitre X - Régime des congés - section 2 - Jours fériés -

"Article 79.
§1er. Les agents sont en congé les jours fériés légaux suivants: 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.
Ils sont également en congé les 2 janvier, 27 septembre, 2 novembre, 15 novembre et 26 décembre, mardi gras.
§2. Si une des journées précitées coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de ces jours est déterminée par le collège communal. Ces jours sont communiqués par un avis affiché dans les locaux de l'employeur au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède celle où se présentent les jours fériés à remplacer (cf. article 5 du règlement de travail).
L'agent qui, en vertu du régime de travail qui lui applicable ou en raison des nécessités du service, est obligé de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article, obtient un congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.
.../...";

Vu le Règlement de Travail - **IV. Repos - Congés – Fête patronale - Vacances -**
"Article 5 - Jours fériés et congés extra-légaux – Fête patronale
.../...

***5.2** – Fête patronale*
Le jour de la fête patronale fixée au 4 décembre (Sainte Barbe), les agents sont en congé. Si ce jour coïncide avec un samedi ou un dimanche qui correspondent à des jours habituels de repos, il est accordé à titre de compensation un jour de congé à une autre date. La fixation de ce jour est déterminée par le Collège communal.
Ils sont également en dispense l'après-midi du jour ouvrable qui précède le 4 décembre

L'agent qui, en vertu du régime de travail qui lui est applicable ou en raison des nécessités du service, est obligé de travailler pendant les jours de congé indiqués au présent article, obtient un congé de récupération qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.
Les congés et dispense visés au présent article sont assimilés à une période d'activité de service.
Toutefois, si l'agent est en congé un de ces jours pour un autre motif ou s'il est en non activité ou en disponibilité, sa position administrative reste fixée conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.
.../..."

Considérant que le 02 janvier 2021 se situe un samedi, le 01 mai 2021 se situe un samedi, le 15 août 2021 se situe un dimanche, le 04 décembre 2021 se situe un samedi, le 25 décembre 2021 se situe un samedi et le 26 décembre 2021 se situe un dimanche;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder au personnel six jours en compensation des jours repris ci-dessus;

Vu le procès-verbal daté du 29 novembre 2019 du Comité Concertation-Négociation réuni le 27 novembre 2019 et plus spécialement le point 10 (point supplémentaire) concernant le sujet, il a été acté : *".../...*

A l'avenir, il est proposé qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du comité afin de pouvoir aborder la question du choix de ces jours compensatoires.

.../..."

Considérant qu'il est proposé, en concertation avec le délégué syndical Monsieur Frédéric DEYONGHE (voir courriel du 04 novembre 2020) de fixer les 6 jours compensatoires de la manière suivante : le 30 avril 2021 (congé scolaire), le 14 mai 2021 (lendemain de l'Ascension), le 12 novembre 2021 (lendemain de l'Armistice), le 24 décembre 2021 (veille du jour de Noël), le 27 décembre 2021 et le 31 décembre 2021 (veille du réveillon du jour de l'An);

Vu la délibération du Collège Communal du 09 novembre 2020 (7ème objet) intitulée ***"PERSONNEL COMMUNAL - CALENDRIER DES CONGES - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2021 - POUR DECISION"*** et décidant de fixer les 6 jours compensatoires de la manière suivante : le 30 avril 2021 (congé scolaire), le 14 mai 2021 (lendemain de l'Ascension), le 12 novembre 2021 (lendemain de l'Armistice), le 24 décembre 2021 (veille du jour de Noël), le 27 décembre 2021 et le 31 décembre 2021 (veille du réveillon du jour de l'An);

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif adopté par délibération du conseil communal du 25.09.2015 (5ème objet) approuvé par l'autorité de tutelle le 06.11.2015 et entrant en vigueur le 1er février 2016 et plus spécialement le chapitre X - Régime des congés - Section 19 - Autres congés et plus spécialement l'article 127 qui stipule que :
"Les agents sont également en congé aux jours déterminés annuellement par le conseil communal."
Considérant qu'il a toujours été accordé deux jours de congés supplémentaires aux membres du personnel à l'occasion des fêtes locales de leur ancienne commune;
Vu la délibération du Conseil Communal du 18 novembre 2019 (12ème objet) intituée ***"PERSONNEL COMMUNAL - CONGES FETES LOCALES - POUR DECISION"*** et décidant d'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune;
Considérant que ces deux jours pourraient être ajoutés aux congés annuels de chaque agent;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer à tous les membres du personnel communal deux jours de fêtes locales de leur ancienne commune**;**

Article 2 : D'ajouter ces deux jours aux congés annuels ordinaires 2021 de chaque agent.

Article 3 : De charger le service ADMINISTRATION GENERALE du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2020 - OCTROI - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-1 5°;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

Vu le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal et plus particulièrement son chapitre V, section 3 - article 32 : les agents bénéficient d'une allocation de fin d'année selon la décision annuelle du Conseil Communal. Le Conseil peut décider d'octroyer cette allocation en tout ou en partie au vu du montant déterminé par application de l'article 36.

"Article 36 :§1er :Le montant de de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

§ 2 : La partie forfaitaire est égale au dernier montant octroyé correspondant à cette partie, augmentée d'une fraction dont le dénominateur est l'indice santé du mois d'octobre de la dernière année d'octroi et le numérateur l'indice santé du mois d'octobre de l'année considérée, le résultat est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement. Il est augmenté chaque année d'un pourcentage en fonction de l'indice des prix à la consommation. Sont pris en considération les indices qui sont en vigueur en octobre de l'année précédente et en octobre de l'année de paiement. le pourcentage est établi jusqu'à la quatrième décimale.

§ 3 La partie variable s'élève à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution due eu bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée. Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour le calcul de la parti variable de l'allocation, est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.

Article 37 : l'allocation est payée en une seule fois au cours du mois de décembre de l'année considérée."

Vu la circulaire annuelle relative à l'allocation de fin d'année publiée au moniteur dans le courant du mois de novembre;

Considérant que l'allocation de fin d'année a été prévue à concurrence de 20% au budget de l'exercice 2020;

Après en avoir délibéré :

DECIDE;

Par 12 oui et 8 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mme DEMIRKAN, Mrs HAMEG, RANSKIN et TERZI) ;

Article 1 : D'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année à concurrence de ***20 %*** pour l'exercice 2020.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision :

- Au service de l'Administration Générale

- Au service fédéral des pensions - Tour du Midi - 1060 Saint Gilles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 07 septembre 2020 par laquelle le Collège Communal d'Aiseau-Presles a attribué le marché de services ayant pour objet "Extincteurs-dévidoirs", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du 07 septembre 2020 par laquelle le Collège Communal d'Aiseau-Presles a approuvé les forfaits 2020-2022 dans le cadre de la charte d'éclairage public d'ORES Assets relative à l'entretien et aux réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, passée sur base d'un droit exclusif, le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du 31 août 2020 du Conseil Communal d'Aiseau-Presles relative à la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant, le SPW signale que le délai imparti pour statuer sur cette délibération **est prorog**é jusqu'au 06 novembre 2020, et ce en application de l'article L3132-1, par.4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 31 août 2020 du Conseil Communal d'Aiseau-Presles relative à la modification du statut pécuniaire, le SPW signale que le délai imparti pour statuer sur cette délibération **est prorogé** jusqu'au 06 novembre 2020, et ce en application de l'article L3132-1, par.4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisations ;

Vu la délibération du 31 août 2020 du Conseil Communal d'Aiseau-Presles relative à la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant , le SPW signale que le délai imparti pour statuer sur cette délibération **est prorogé** jusqu'au 06 novembre 2020 et ce en application de l'article L3132-1, par.4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 21 septembre 2020 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "Fourniture de combustibles liquides", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le Collège Communal a adopté l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour objet "ENTRETIEN DE VOIRIE (lot1)", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le Collège Communal a adopté l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour objet "ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE VOIRIES - Lot 2", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est donc devenue pleinement exécutoire.**

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE-SIGNAL B1 A L'ATTENTION DES CYCLISTES A AISEAU-PRESLES RUE DU CAMPINAIRE (N 570) - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 26.10.2020 - 10ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - SIGNAL B1 A L'ATTENTION DES CYCLISTES A AISEAU-PRESLES RUE DU CAMPINAIRE (N570) - POUR AVIS**" ;

Vu le rapport RIO 2020-796 daté du 15.10.2020 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE émet deux interrogations concernant la signalisation à la rue du Campinaire (N570) :

- Le signal B1 (céder le passage) placé au droit de la traversée cyclable rue du Campinaire, à proximité de la rue des Lorrains et à proximité de la rue Quartier du Roi (où la traversée n'a pas encore été tracée) ne devrait-il pas être orienté parallèlement à la chaussée (au lieu d'être face aux automobilistes) ?
- Le panneau M1 ne devrait-il pas y être ajouté pour indiquer que cette signalisation ne s'adresse qu'aux cyclistes ?

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : D'orienter le signal B1 parallèlement à la chaussée (au lieu d'être face aux automobilistes)

Article 2 : De mettre le panneau M1 pour que cette signalisation ne s'adresse qu'aux cyclistes

Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon de la mobilité via la Direction des routes de Charleroi ;

Article 4 : De charger le Service AG du suivi

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE-AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVES AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°119 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26.10.2020 - 12ème objet et intitulée "RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE

STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°119 - POUR AVIS"

Vu la délibération du Conseil Communal du 30.01.2017 - 3ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A PONT-DE-LOUP, RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°119 - POUR DÉCISION**" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18.05.2020 - 8ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°109 ET 119 - POUR AVIS"** ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22.06.2020 - 16ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°109 ET 119 - POUR DECISION"** ;

Vu la nouvelle demande de Monsieur et Madame KASAPOV datée du 03.07.2020 sollicitant la réservation d'un emplacement pour personne handicapée devant leur habitation située à Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°119 ;

Vu le rapport RIO 2020-789 daté du 14.10.2020 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE mentionne :

- qu'aucune réponse favorable ne peut être accordée vu qu'il faut un véhicule pour répondre aux conditions d'octroi
- que Monsieur étant décédé depuis le 08.10.2020 et que Madame est quotidiennement prise en charge par le "Service Mobilité Régionale" ou le C.P.A.S., une interdiction de stationner pourrait être instaurée sur une distance de 6 mètres, pour permettre les prises en charge, au moyen du signal E1 avec flèche montante "6m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : D'instaurer une interdiction de stationner sur une distance de 6 mètres à hauteur du n°119 rue du Campinaire à 6250 Pont-de-Loup ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure par le placement du signal E1 avec flèche montante "6m" ;

Article 3 : De soumettre le présent règlement au Ministre Wallon de la mobilité via la Direction des Routes de Charleroi ;

Article 4 : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE PIQUETS A AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 12.10.2020 (26ème objet) et intitulée **"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE PIQUETS A**

AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY - DEMANDE DE MONSIEUR NEUSY - POUR AVIS" ;

Considérant que Monsieur NEUSY Michaël a interpellé les autorités communales au sujet de véhicules qui se stationnent sur le trottoir, à hauteur de son domicile, réduisant la visibilité au départ de la batterie de garages située rue Auguste Scohy, entre les numéros 153 et 155 ;

Vu le rapport de police RIO 2020-564 daté du 23.07.2020 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

Le placement de piquets à l'extrémité du trottoir, à hauteur du n°155 côté impair, pour empêcher les véhicules de s'y stationner

- Ces piquets auront une hauteur (hors sol) de minimum 80 centimètres et de préférence une couleur contrastée par rapport au revêtement du sol et à l'environnement immédiat. Une finition matte et une bande réfléchissante au sommet.
- Une largeur de passage libre de minimum 85 centimètres sera préservée entre chaque piquet (il va de soi qu'un piquet ne sera installé à hauteur du passage pour piétons).
- Ils ne seront reliés par aucun lien, aucune chaîne et ne présenteront aucune arrête vive ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De procéder au placement de piquets à l'extrémité du trottoir, à hauteur du n°155 côté impair.

- Ces piquets auront une hauteur (hors sol) de minimum 80 centimètres et de préférence une couleur contrastée par rapport au revêtement du sol et à l'environnement immédiat. Une finition matte et une bande réfléchissante au sommet.
- Une largeur de passage libre de minimum 85 centimètres sera préservée entre chaque piquet (il va de soi qu'un piquet ne sera installé à hauteur du passage pour piétons).
- Ils ne seront reliés par aucun lien, aucune chaîne et ne présenteront aucune arrête vive ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : 1.811.122.55 - MARCHE PUBLIC - EXERCICE 2020 - FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE - MARCHE DE FOURNITURES - A). ACHAT - POUR DECISION - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3, § 1er;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 92;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, notamment son article 29/1 §7;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 5, alinéa 2;

Vu le projet de cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière" dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) dont le montant estimatif des fournitures s'élève à 20.661,00 € hors TVA, **soit 25.000,00 € TVA 21% comprise**;

Considérant que le cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière" porte sur un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de poteaux et piquets, de panneaux de signalisation, de films autocollant, de musoirs, de divers accessoires (miroirs, cônes, socles, barrières, lampes de chantiers, ...) et de peinture routière;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux marchés publics de faible montant visée par l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 évoquée supra. Que cette disposition conçoit ces marchés sous la forme d'une procédure *sui generis*;

Considérant que le montant estimé du marché est de 20.661,00 € hors TVA. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016, soit 30.000,00 €;

Considérant qu'un crédit de 15.000,00 €, permettant cette dépense, est inscrit au budget communal - Exercice 2020 - Service Extraordinaire - DEI, et qu'un complément de 10.000,00 € est inscrit à la modification budgétaire n° 2, sous l'article 421/74152 (n° de projet 20200018). Que ce crédit est financé par emprunt;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur Jean-Pierre DEPREZ, Echevin des Travaux, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'achat de signalisation routière dont le montant estimatif des fournitures s'élève à 20.661,00 € HTVA, soit **25.000,00 € TVA 21% comprise**;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges intitulé "Fourniture de signalisation routière" dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Article 3 : de recourir à la procédure spécifique "Marchés publics de faible montant" comme mode de passation du marché;

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter;

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal - Exercice 2020 - Service Extraordinaire - DEI - sous l'article 421/74152 (n° de projet 20200018);

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision;

Article 7 : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition;

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : 1.712 - MARCHÉS PUBLICS - ACHAT ET POSE D'UN BRAS DÉBROUSSAILLEUR POUR LE TRACTEUR CASE - A). ACHAT ET POSE D'UN BRAS DÉBROUSSAILLEUR - POUR DÉCISION - B). CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C). MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°,a);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le projet de cahier spécial des charges dressé par le service Environnement en vue de l'acquisition et du montage d'un nouveau bras débroussailleur à équiper sur le tracteur CASE, dont le montant estimatif s'élève à 45.454 € HTVA, soit 55 000 € TVA comprise;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que le montant du marché est limité à 138.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 139.000,00 €;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant d'un crédit de 55.000 € est inscrit au budget communal 2020, service extraordinaire, sous l'article 879/74451 (202000028); que ce crédit est financé par emprunt;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:31 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le crédit budgétaire majoré en modification budgétaire 1/2020 a été approuvé par les autorités de tutelle.

Le mode de financement est l'emprunt.

Le numéro de projet est le 20200028.

DECIDE:

Article 1: de marquer son accord sur l'achat et la pose d'un nouveau bras débroussailleur à équiper sur le tracteur CASE du Plan Vert, dont le montant estimatif s'élève à 45.454 € HTVA, soit 55.000 € TVA comprise.

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Environnement.

Article 3: de recourir à la procédure sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 4: de fixer à trois le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5: d'affecter la dépense à charge du budget communal 2020 - service extraordinaire, sous l'article 879/74451 (202000028) - dépense financée par emprunt.

Article 6: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7: d'adresser un exemplaire de la présente décision au service Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : ENERGIE - APPEL POLLEC 2020 - APPEL À CANDIDATURE POUR L'ÉLABORATION, LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES PLANS D'ACTIONS POUR L'ÉNERGIE DURABLE ET LE CLIMAT (PAEDC) - SOUTIEN RESSOURCES HUMAINES- DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2020 (2ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Appel à candidature (Appel POLLEC 2020) reçu par e-mail le 20 octobre 2020 de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et le Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine Energie pour :

1/ l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le CClimat (PAEDC) - Soutien ressources humaines

2/ la réalisation de leur PAEDC - Soutien aux investissements ;

Vu la Convention des Maires signée par Monsieur le Bourgmestre le 14 mai 2018 ;

Vu le plan stratégique transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique N°4 : Etre une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance le 30 octobre 2020 décidant d'engager un coordinateur POLLEC à mi-temps en cas d'octroi de la subvention

Vu le dossier de demande de subvention intitulé "Annexe 1 : candidature pour l'élaboration d'un Plan pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ou l'actualisation d'un PAED, le suivi et le pilotage du PAEDC - Formulaire pour les communes" envoyé par mail à la cellule de coordination de la Convention des maires du SPW-DGO4 avant la date butoire du 06 novembre 2020.

Considérant que par la signature de la Convention des Maires la commune d'Aiseau-Presles s'est engagée à diminuer les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 sur son territoire via l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi d'un PAEDC ;

Considérant que le sous-objectif 4.7 du plan stratégique transversal consiste à élaborer une stratégie territoriale avec l'aide de l'ensemble des acteurs de la commune à l'échelle du territoire communal qui s'inscrive dans la convention des maires pour le climat et l'énergie notamment par la constitution d'une task force reprenant l'ensemble des acteurs de la commune ;

Considérant que l'appel à candidature pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du PAEDC - Soutien ressources humaines a pour but d'inciter les Pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur (trice) en vue d'élaborer un PAEDC ou d'actualiser leur PAED, de piloter et

mettre en oeuvre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires ;

Considérant que la mission du coordinateur POLLEC est décrite dans l'annexe 3 de l'appel à candidature ;

Considérant que les communes qui souhaitent élaborer, suivre et piloter une PAEDC bénéficient dans le cadre de cet appel d'un soutien financier correspondant à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune pour deux années de recrutement, pour l'équivalent d'un tiers temps, d'un mi-temps ou d'un équivalent temps plein en fonction du nombre d'habitant de la commune sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1-RGB) 5 ans d'ancienneté soit 22.400,00 € pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant que le coordinateur POLLEC pourra apporter des compétences complémentaires aux compétences techniques déjà présentes, compétences nécessaires également au bon déroulement du PAEDC et à la réalisation de l'objectif n°4 du plan stratégique transversal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 octobre 2020 (2ème objet) intitulée : ***"Energie - Appel POLLEC 2020 - Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des plans d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) - Soutien ressources humaines" ;***

Oui Monsieur GRENIER, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège Communal du 30 octobre 2020 (2ème objet) intitulée : ***"Energie - Appel POLLEC 2020 - Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des plans d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) - Soutien ressources humaines" ;***

Article 2 : De charger le service Energie du suivi

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : -1.811.111.2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2020 - - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 4 NOVEMBRE 2020 (13ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le cahier spécial des charges et le métré établi par le Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de **258.154,72 euros hors TVA**, soit **312.367,20 euros TVA comprise** ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 4 novembre 2020 décidant de marquer son accord sur la réalisation des travaux d'entretien, d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif, au montant estimatif **de 258.154,72 euros hors TVA**, soit **312.367,20 euros TVA comprise** et de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché.

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est gestionnaire de la voirie communale et de certaines dépendances de voirie;
Qu'en cette qualité, il lui appartient de veiller à la conservation et à l'entretien des voiries et des dépendances de voirie dont elle assure la gestion;
Considérant qu'il importe de procéder aux travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries de l'entité à savoir :

- Lot 1 : Division 1 : Réfection des rues des Écureuils (partie) et de Stembier ;
- Lot 2 : Division 2 : Réfection des rues Quartier du Roi (partie) et des Peupliers ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots, correspondants aux voiries ci-avant citées ;

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élève à **258.154,72 euros hors TVA**, soit **312.367,20 euros TVA comprise,** réparti comme suit :

- Lot 1 : Division 1 : Réfection des rues des Écureuils (partie) et de Stembier : **128.476,69 euros hors TVA, soit 155.456,79 euros TVA comprise**
- Lot 2 : Division 2 : Réfection des rues Quartier du Roi (partie) et des Peupliers : **129.678,03 euros hors TVA, soit 156.910,41 euros TVA compris**

Considérant qu'il est proposé par le Service Cadre de Vie et Logistique la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'exercice 2020 MB n°1, service extraordinaire, 421/96151 en D.E.I. (n° de projet 20200050) au montant de 300.000,00 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 4 novembre 2020 (13 ème objet) intitulé :
"TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2020 - a) TRAVAUX - POUR DECISION - b) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBRATION - c) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION".

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal du 4 novembre 2020 (13 ème objet) ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:15 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

A ce stade, il est à noter que l'estimation est supérieure au crédit budgétaire disponible.

Le crédit de dépense est le 421/73560.20200050.2020 avec un financement par emprunt inscrit au 421/96151.20200050.2020.

Sur proposition de Monsieur DEPREZ, Echevin des Travaux, dans ses explications ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 4 novembre 2020 (13ème objet) intitulé :
"TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - ANNEE 2020 - a) TRAVAUX - POUR DECISION - b) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBRATION - c) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION".

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au service des finances.
Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
Article 4 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.851.11.084.97 - ENSEIGNEMENT - STAGE DES NORMALIENS - HAUTE ECOLE - ACCORD DE COLLABORATION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu le Décret, en date du 12 décembre 2000, qui s'applique aux sections de l'enseignement supérieur pédagogique des hautes écoles conduisant au diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, d'instituteur(trice) primaire et de régent, organisées ou subventionnées par la Communauté française ;-

Considérant que l'article 23 du décret susmentionné, oblige les hautes écoles à établir des accords de collaboration avec des établissements d'accueil pour pouvoir placer leurs étudiant(e)s des trois années de stage ;-

Vu l'accord de collaboration que la Haute Ecole HENALLUX soumet à l'approbation du Conseil communal ;-

Après en avoir délibéré ;-

A l'unanimité des membre présents ;-

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'accord de collaboration entre la Haute Ecole HENALLUX et les écoles communales d'Aiseau-Presles ;-

Article 2 : de reconduire cette collaboration tacitement, sous réserve d'une dénonciation d'une des deux parties ;-

Article 3 : un exemplaire de l'accord de collaboration demeurera joint à la présente décision pour en faire partie intégrante ;-

Article 4 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : AME - PCS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPAS D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, prévoyant l'établissement de conventions de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 - objet 31 - approuvant le Plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Considérant la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 - objet 8 - d'émettre un avis favorable au projet de convention susmentionnée et de la proposer pour approbation au Conseil communal ;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale, -

Article 2 : un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;-

Article 3: de charger le service AME du suivi du dossier ainsi que du transfert de la présente décision au SPW, ainsi qu'au partenaire concerné

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : ATL- CONVENTION DE MISE À DISPOSISTION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR ÉTUDIANTS - CONVENTION DE DON POUR DU MATÉRIEL INFORMATIQUE- POUR RATIFICATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que le gouvernement de la Fédération wallonie-Bruxelles a opté pour l'enseignement à distance pour les élèves du secondaire à partir du 28 octobre;

Considérant que cette décision est maintenue après les vacances de Toussaint;

Considérant que le service AME a déjà été contacté par 2 familles pour bénéficier d'un prêt de matériel informatique pour leurs enfants étudiants dans l'enseignement secondaire ;-

Considérant que d'autres familles se trouvent très probablement dans une situation similaire;

Considérant que la commune possède du matériel informatique qui n'est plus utilisé et qui est encore fonctionnel et que celui-ci a été vérifié par l'informaticien;

Considérant que l'informaticien communal gère la remise en ordre du matériel informatique avant qu'il ne soit prêté ;

Attendu que ce matériel serait prêté moyennant une caution de 75€ et qu'une convention devra être signée entre le représentant légal de l'étudiant ou l'étudiant lui-même s'il est majeur et l'Administration Communale;

Considérant que les familles qui bénéficieront de matériel informatique devront prouver via une composition de ménage et une attestation de l'école que leurs enfants sont bien scolarisés;

Vu la délibération du collège communal du 04.11.2020 intitulée ATL- Prêt de matériel informatique pour les jeunes d'Aiseau-Presles qui suivent des cours en distanciel- Pour décision prise en raison de l'urgence

Vu les conventions de mise à disposition d'ordinateur aux étudiants de l'entité ainsi que la convention de don pour du matériel informatique acceptées lors de ce collège communal du 04-11-02020.

Considérant que les conventions de prêt de matériel informatique et de dons de matériel informatique sont jointes en annexe de la présente délibération ;

Entendu Mademoiselle Virginie GEERAERTS, Échevine de l'accueil extra-scolaire, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

Décide :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 4 novembre 2020 ainsi que les conventions de mise à disposition d'ordinateur et de don de matériel informatique;

Article 2 : de charger le service AME d'assurer le suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -2.073.537 - PATRIMOINE COMMUNAL – VEHICULE AUTOMOBILE « TOYOTA YARIS » NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1123-23, 8°;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 19 ;
Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du collège communal du 04.11.2019 (15ème objet) intitulée « **TOYOTA YARIS – POLICE N° 1931563 – SERVICE AME – DEVIS** » décidant en son article 2 **de ne pas procéder aux réparations** suivant devis (1247,44 €) ;

Vu la délibération du collège communal du 16.12.2019 (16ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉCLASSEMENT - MODALITÉS DE LA VENTE - POUR DÉCISION**" et décidant en son article 1 de solliciter auprès du garage "BAURAING" une offre éventuelle d'achat ;

Vu la délibération du collège communal du 25.05.2020 (6ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉCLASSEMENT DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - POUR DÉCISION"** ;

Vu la délibération du collège communal du 08.06.2020 (18ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉSAFFECTATION DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DÉCISION"** ;

Vu la délibération du conseil communal du 22.06.2020 (15ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉSAFFECTATION DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - POUR DÉCISION"** ;

Vu la délibération du collège communal du 27.07.2020 (16ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" - RÉCEPTION DES OFFRES - ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DÉCISION**" et décidant :

- **en son article 2** de ne pas accepter l'offre d'achat d'un montant de 101,00 € remise par Monsieur BIRINCI Fatih
- **en son article 3** de prendre contact avec le Garage Bauraing concernant l'offre d'achat reçue en date du 30.12.2019 pour un montant de 500,00 €

Considérant qu'un courrier a été envoyé à Monsieur BAURAING en date du 28.07.2020 le questionnant sur son éventuel intérêt du rachat du véhicule au prix proposé en décembre 2019 ;

Considérant qu'aucun retour écrit n'a été reçu de Monsieur BAURAING ;

Considérant que suivant la délibération du conseil communal du 22.06.2020 (15ème objet), le prix minimum était fixé à 500 € et que le seul critère d'attribution était le prix ;

Considérant que le prix de réserve minimum pourrait être revu à **101,00 €** étant donné que ce montant correspond à l'unique offre reçue pour le véhicule ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.09.2020 (7ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" - NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - POUR DÉCISION**" et décidant de reporter le point ;

Vu la délibération du Collège communal du 12.10.2020 (23ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" - ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT DU GARAGE BAURAING ET NOUVELLE PROPOSITION POUR L'ATTRIBUTION DE LA VENTE - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DÉCISION"** décidant :

- de valider le projet de courrier ;
- de proposer au Conseil Communal l'acceptation de la vente du véhicule communal au prix de **101,00 €** ;

Vu le courrier NN/295/2020 adressé au Garage Bauraing ayant pour objet "Annulation de l'offre d'achat - véhicule communal - Toyota Yaris" (cf annexe) ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la vente du véhicule communal au prix de **101,00 €** ;

Article 2 : De réserver un extrait-conforme de la présente délibération à Madame la directrice financière et au service « AME » ;

Article 3 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION - RENOUVELLEMENT - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article 1231-9 § 1er ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du conseil communal datée du 25 mars 2013 (9ème objet) intitulée ***«REGIE COMMUNALE AUTONOME – CONTRAT DE GESTION – PARTENARIAT COMMUNAL – INDICATEUR – PROJETS – APPROBATION – POUR DECISION»*** ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2017 (4ème objet) intitulée ***"REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION - RENOUVELLEMENT - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de renouveler pour une période de trois ans le contrat de gestion et son annexe;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 octobre 2020 (20ème objet) intitulée : ***"REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONTRAT DE GESTION - RENOUVELLEMENT- POUR AVIS ET PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé en son **Article 1 :** De proposer au Conseil Communal de renouveler pour une période de trois ans le contrat de gestion et son annexe et son **Article 2 :** D'intégrer au projet de contrat de gestion les remarques de la Directrice financière annexées à la présente;

Vu l'avis positif avec remarques du Directeur financier du 05/10/2020 à 15:17 rédigé comme suit et repris au sein de cette même délibération :

"à l'article 3 , laissons-nous subsister la fourniture et la distribution de gaz et électricité ainsi que la vente de bois?

à l'article 7 , on parle d'une subvention annuelle équivalent à 40%, est-ce que cela a un sens à partir du moment où nous intervenons sur base d'un subside lié au prix?

Garde-t-on la proportion 1/3 - 2/3?

Quid dès lors du contenu des articles 14 et 15?"

Considérant que ce contrat de gestion a été signé le 07 novembre 2017 et qu'il convient dès lors de proposer au Conseil Communal de renouveler ce contrat de gestion ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : De renouveler pour une période de trois ans le contrat de gestion et son annexe en intégrant les modifications proposées ci-dessus ;
Article 2 : D'approuver les termes du document intitulé « contrat de gestion – renouvellement 2 » dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération ;
Article 3 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la Régie Communale Autonome et à Madame la directrice financière ;
Article 4 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : MARCHE PUBLIC - PARTICIPATION AU MARCHE N°2020-174 DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - CONVENTION - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2020 (21ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7§1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 7° et 8° et 47 relatifs aux centrales d'achats et les articles 2,35° et 43 §1 al 2 relatifs aux accords-cadres;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 novembre 2017 – 16è objet, intitulée : « - 1.712 – Convention avec la Province du Hainaut pour l'adhésion à une centrale de marché – proposition au Conseil communal – pour décision », par laquelle le Conseil décide de signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut pour l'acquisition de diverses fournitures ;

Vu la convention de la Province de Hainaut intitulée « Convention d'adhésion » signée le 28/11/2017;

Considérant que le marché n°2020-174 de la Province du Hainaut, intitulé "Mise à disposition de réseaux intranet IP/VPN destinés aux échanges de données entre institutions de la Province du Hainaut ou autres entités publiques" a pour objet la fourniture, le déploiement et l'installation de réseaux intranet IP/VPN dans les institutions de la Province de Hainaut ou autres entités publiques afin de pouvoir transmettre des informations de façon bidirectionnelle et/ou d'offrir un accès vers l'Internet public; que cette nouvelle infrastructure implique la fourniture, l'installation et la configuration des composants actifs et passifs (câblage, convertisseurs, modems, routeurs, équipements terminaux NTE – network terminal equipment – ou CPE – customer premise equipment ...) nécessaires au bon fonctionnement de cette interconnexion de sites, avec d'éventuels travaux de génie civil associés ainsi que les abonnements nécessaires à l'obtention de la connectivité associée à un contrat de niveau de

service adéquat SLA - service level agreement; et que cette interconnexion de sites est complétée par plusieurs services connexes : lignes de backup, qualité de service, connectivité Internet IPv4/IPv6, passerelle de sécurité centralisée, accès VPN nomade, connexion dédiée vers des fournisseurs de cloud public, etc;

Considérant que l'Administration envisage :

- Le changement de la téléphonie de la Commune et du CPAS en passant à de la VoIP et gérée de manière centralisée ;
- Le Wifi dans les bâtiments Communaux et CPAS ;
- Le passage pour les écoles au numérique en particulier celles ayant reçu le matériel du projet "Ecoles numériques" de la Wallonie ;
- La centralisation de différents services (VoIP, fichiers, impression, sécurité, backup, etc.);

Considérant que ces différents projets nécessitent de nouveaux moyens techniques que ce soit en termes de vitesse, bande passante, sécurité, dépannage (SAV), interconnexions, etc. ;

Considérant que l'opportunité d'adhérer au marché n°2020-174 de la Centrale d'achats de la Province du Hainaut pour la mise à disposition de réseaux intranet IP/VPN destinés aux échanges de données entre institutions afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre de ce marché, en particulier les conditions de prix ;

Considérant que cette procédure permet à l'administration une simplification des procédures administratives à mettre en oeuvre dans le cadre des marchés publics tout en bénéficiant de conditions avantageuses pour effectuer ses achats;

Considérant la convention de la Province du Hainaut intitulée "Participation à un marché de la centrale" annexée à la présente délibération;

Considérant que l'estimation des dépenses de l'Administration dans le cadre de ce marché (5 ans) s'élève à 133.000€ hors TVA soit 160.930,00€ TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et aux budgets des exercices ultérieurs pendant la durée du marché n°2020-174 de la de la Province du Hainaut;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 novembre 2020 (21ème objet) intitulée : ***"MARCHE PUBLIC - PARTICIPATION AU MARCHE N°2020-174 DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - CONVENTION - POUR DECISION";***

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:17 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires sont disponibles. Les circonstances sanitaires réclamaient que ce point puisse être pris rapidement afin de pouvoir adhérer dans les temps à la convention de la Province.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 04 novembre 2020 (21ème objet) intitulée : ***"MARCHE PUBLIC - PARTICIPATION AU MARCHE N°2020-174***

DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT - CONVENTION - POUR DECISION".

Article 2 : De charger le service Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – ARRÊTÉ « COÛT-VÉRITÉ » - TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'ANNÉE 2021 – DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2020 (12ÈME OBJET) - POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Vu le projet de règlement-taxe communal sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021, dite Circulaire budgétaire ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie -Département du Sol et des Déchets- daté du 30 septembre 2020 inhérent au coût-vérité budget 2021;

Vu la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 04 novembre 2020 (12ème objet);

Considérant que le formulaire "Coût-vérité budget 2021" doit être soumis par voie informatique pour le **15 novembre 2020** au plus tard au Département du Sol et des Déchets;

Considérant que la réunion du Conseil du mois d'octobre 2020 a été annulée;

Considérant que le Collège communal, par sa résolution du 04 novembre 2020 ci-avant visée, à approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers s'élevant à 97% pour l'année 2021;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal du 04 novembre 2020 (12ème objet);

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, dans son explication ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 04 novembre 2020 (12ème objet).

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération :

- au service des Finances – Taxation.

- au Service Public de Wallonie – DGO3 – Office Wallon des Déchets – Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES.

Article 3 : de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.- EXERCICE 2021.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la constitution, les articles 10 ,11 ,41 , 162, 170§4 et 172;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales;
Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et plus spécialement les articles 21 et 22;
Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Vu le règlement général de Police de la Commune d'AISEAU-PRESLES - Titre III - Enlèvement des déchets;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 25/03/2013 d'adhérer à la collecte des déchets organiques et au passage aux poubelles à puces sur AISEAU-PRESLES à partir du 01/01/2014;
Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance de ce jour, relative à la problématique des déchets et à l'arrêté "coût-vérité" pour l'exercice 2021;
Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 mars 2008 envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021;
Considérant l'importance de contribuer, au travers la fiscalité, à promouvoir une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci ;
Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12 octobre 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:28 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les modifications suivantes sont appliquées :

- passage de 165 à 170€ pour les ménages de trois

- 2 nouvelles catégories : les ménages de 4 - 190€ et les ménages de 5 et plus - 210€

Introduction d'une nouvelle réduction de la taxe proportionnelle :

8.2 Les ménages comptant un ou des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'exercice d'imposition, bénéficient d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 40kg de la fraction résiduelle, par enfant de moins de 3 ans avec un maximum de 200 kg ainsi que d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 6 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels.

Les modifications introduites ont pour objectif de pouvoir respecter la notion de coût-vérité.

Pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré;
Par 11 oui, 8 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mme DEMIRKAN, Mrs HAMEG, RANSKIN et TERZI) et 1 abstention (Mr DE ROOVER);
DECIDE :

Art.1. Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe comprend une partie forfaitaire relative au service minimum tel que défini dans le règlement de police administrative et une partie variable relative aux services complémentaires tarifés selon une règle proportionnelle.

- Il y a lieu d'entendre, au sens du présent règlement :

« Ménage » : par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement.

« Assimilé privé » : toute personne physique ou morale, les membres de toute association exerçant une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non (profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle, ou autre), et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

« Assimilé public » : les services communaux (maison communale, services administratifs, services techniques, C.P.A.S., police, bibliothèque communale, fabriques d'Eglises, maisons de laïcité, etc.…) ;

« Lieu d'activité » : par lieu d'activité, il faut comprendre le siège d'exploitation ou le siège administratif ou le siège social.

« Déchets ménagers » : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

« Déchets ménagers assimilés » :

1. Les déchets « commerciaux » provenant : des petits commerces, des artisans, des administrations, des bureaux, des collectivités, des indépendants et établissements du secteur HORECA ;
2. Les déchets provenant de centres hospitaliers et maisons de soins de santé (à l'exception des déchets visés au n°18.01 du catalogue des déchets),

assimilés à des déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition par arrêté du gouvernement wallon du 10/07/1997 établissant le catalogue des déchets.

« Intercommunale de collecte » : Intercommunale de Gestion intégrée des déchets dans la région de charleroi (TIBI).

Art.2. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les ménages :

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Elle est établie au nom de la personne de référence du ménage ;

La partie forfaitaire couvre les services de gestion des déchets et comprend :

1. La collecte en porte à porte des ordures ménagères brutes, des verres, des papiers/cartons et des PMC (flacons et bouteilles en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons) ;
2. Le traitement de 60kg de déchets résiduels par membre de ménage par an ;
3. Le traitement de 40kg de déchets organiques par membre de ménage par an ;
4. 12 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels par an ;
5. 18 vidanges de conteneur pour les déchets organiques par an ;
6. l'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
7. La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur de déchets résiduels et 1 conteneur de déchets organiques).
8. L'accès aux parcs de recyclage afin de se défaire de manière sélective des 16 fractions de déchets suivantes : les déchets inertes, les encombrants ménagers, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets verts, les déchets de bois, les papiers et les cartons, les PMC, le verre, le textile, les métaux, les huiles et graisses alimentaires usagées, les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires, les piles, les petits déchets spéciaux des ménages, les déchets d'amiante-ciment, les pneus usés ;
9. La collecte en porte-à-porte d'encombrants via le service de la Ressourcerie (sur demande téléphonique).

Le montant de la partie forfaitaire est fixé à :

a) 75 € pour les chefs de ménage « isolés »;
b) 140 € pour les ménages de 2 personnes;
c) 170 € pour les ménages de 3 personnes;
d) 190 € pour les ménages de 4 personnes;
e) 210 € pour les ménages de 5 personnes et plus;

Art.3. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les assimilés privés :

La partie forfaitaire de la taxe est due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service, par toute personne (physique ou morale) ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire d'AISEAU-PRESLES de manière autonome au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

- une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non;
- une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre;

et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire d'AISEAU-PRESLES sauf si cet immeuble a déjà fait l'objet de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au niveau de l'imposition du chef de ménage.

L'activité économique et professionnelle et le lieu de cette activité sont notamment établis pour toute personne qui, au 1er janvier de l'exercice, est enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises et pour laquelle un numéro d'entreprise ou d'unité d'établissement lui a été attribué en reprenant une adresse d'activité sur le territoire d'AISEAU-PRESLES.

La partie forfaitaire comprend :

- la collecte des P.M.C., des papiers cartons et des verres ;

Le montant de la taxe forfaitaire est fixé à : 25 €

Art.4. Taxe forfaitaire (service minimum) pour les seconds résidents.

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres du ménage de la personne soumise à la taxe sur les secondes résidences au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il y ait ou non recours au service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

La partie forfaitaire comprend :

- La collecte des PMC, des papiers cartons et des verres ;
- L'accès au réseau de parcs de recyclage ;
- L'accès à une base de données avec un identifiant par ménage permettant à chacun de suivre la quantité de déchets déposée ;
- La mise à disposition de 2 conteneurs par ménage (1 conteneur déchets résiduels et 1 conteneur déchets organiques) ;

Le montant de la partie forfaitaire est fixé à 75 € quelle que soit la composition de ménage ;

Art. 5. La taxe n'est pas applicable :

- aux Services d'utilité publique gratuits ou non, ressortissant à l'Etat, la Province, de la Région ou la Commune.
- aux personnes en adresse de référence sur la commune d'AISEAU-PRESLES, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, telle que la notion d'adresse de référence est définie à l'article 1er, § 2, alinéa 2 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, telle que modifiée par la loi du 24 janvier 1997.
- aux personnes hébergées, au 1er janvier de l'exercice d'imposition et de façon permanente, dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sur base d'un document probant émanant de l'établissement en question.

Art. 6. Exonération.

Une exonération de 30 % sur la taxe forfaitaire sera accordée aux ménages, aux seconds résidents et assimilés privés occupant un immeuble situé dans les rues non desservies par le Service d'enlèvement des déchets telles qu'elles sont déterminées par l'Administration Communale en concertation avec l'Intercommunale TIBI.

Art.7. Taxe proportionnelle (service complémentaire) pour les ménages et seconds résidents.

La taxe proportionnelle est due par tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers après le 1er janvier de l'exercice d'imposition et par tout second résident . Dans ce cas, la taxe proportionnelle est due dès la première vidange et dès le premier kilo aux taux suivants :

- 0,14€/kg pour les déchets résiduels jusqu'à 100 kg inclus ;

- 0,18€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg ;

- 0,10€/kg pour les déchets organiques .

Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :

- 0,60€/vidange pour la collecte des déchets résiduels ;

- 0,60€/vidange pour la collecte des déchets organiques.

La taxe proportionnelle est également due par tout ménage qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique et

comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités et vidanges prévues à l'article 2.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- 0,14€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 60 kg et jusqu'à 100 kg inclus par membre de ménage ;

- 0,18€/kg pour les déchets résiduels au-delà de 100 kg par membre de ménage ;

- 0,10€/:kg pour les déchets organiques au-delà de 40 kg par membre de ménage.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de vidanges du ou des conteneurs est de :

- 0,60€/vidange au-delà des 12 vidanges pour la collecte des déchets résiduels ;

- 0,60€/vidange au-delà des 18 vidanges pour la collecte des déchets organiques.

Cette taxe est annuelle et varie selon le poids des déchets mis à la collecte et selon la fréquence des vidanges du ou des conteneurs.

Pour les immeubles à appartements , la taxe proportionnelle peut-être mutualisée et répartie entre les ménages selon les modalités fixées par le responsable de l'immeuble à appartements et l'intercommunale de collecte.

Pour les ménages de 5 personnes et plus, il est possible d'obtenir une poubelle supplémentaire pour les déchets résiduels et/ou les déchets organiques moyennant le paiement de 6 € par poubelle supplémentaire. La poubelle supplémentaire sera facturée via la taxe proportionnelle (service complémentaire).
Le poids des déchets de même que le nombre de vidanges inclus dans le service minimum restent inchangés.
Néanmoins, une seule vidange sera comptabilisée à chaque sortie des poubelles déchets résiduels ou des poubelles déchets organiques, qu'elles soient une ou deux.

Art. 8. Réductions/exonérations de la taxe proportionnelle.

8.1 Les ménages, dont un des membres est incontinent, bénéficient, à leur demande, et sur production d'une attestation médicale, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalant à maximum 120kg de la fraction résiduelle par membre malade ainsi que d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 18 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels.
8.2 Les ménages comptant un ou des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'exercice d'imposition, bénéficient d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 40kg de la fraction résiduelle, par enfant de moins de 3 ans avec un maximum de 200 kg ainsi que d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalent à maximum 6 vidanges de conteneur pour les déchets résiduels.
8.3 Les ménages, dont un des membres est une accueillante agréée par l'ONE, bénéficient, à leur demande, et sur production d'un document attestant de leur reconnaissance par l'ONE, d'une exonération de la taxe proportionnelle équivalant à maximum 40kg de la fraction résiduelle par place agréée avec un maximum de 200kg.
Toute demande d'exonération, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, devra être adressée annuellement au Collège communal avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition excepté pour les certificats médicaux attestant d'une incontinence définitive pour lesquels une seule transmission suffit.
Art. 9. Pendant la période d'inoccupation d'un bien et en l'absence d'un bail, la taxe proportionnelle est due par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur affecté à cet immeuble.
En dehors de cette période, les propriétaires ne seront en aucun cas poursuivis en cas de non-paiement de la taxe par les locataires.

Art.10. Une exemption sac peut être octroyée par le Collège Communal lorsque l'incapacité de stocker les poubelles à puce sur le site privé est constatée par les services techniques communaux ou lorsque l'utilisateur peut apporter la preuve, dûment acceptée par le Collège Communal, de son incapacité à déplacer les poubelles à puce en vue du ramassage des déchets.
Toute demande d'exemption pour incapacité à déplacer les poubelles à puce, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, devra être adressée annuellement au Collège Communal avant le 31 décembre de l'exercice d'imposition.
Lorsque l'exemption sac est octroyée, l'utilisateur dépose ses déchets ménagers dans les sacs poubelles réglementaires de l'Intercommunale TIBI.
Une étiquette »exemption sac » doit obligatoirement être apposée sur chaque sac.
Elles seront vendues au prix de 0,50€/pièce au service Environnement de la Commune.
Le nombre d'étiquettes « exemption sac » et de sacs distribués dans le cadre du service minimum est fixé à :
- Ménage de 1 personne : 10 étiquettes et 10 sacs de 40 litres (400 litres) par an ;
- Ménages de 2 personnes : 10 étiquettes et 10 sacs de 60 litres (600 litres) par an ;
- Ménages de 3 personnes et plus : 20 étiquettes et 20 sacs de 60 litres (1200 litres) par an.

Art. 11.- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles :

- des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
- de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé des créances fiscales et non fiscales;

Art. 12.- Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des taxes communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Art. 13.- Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Art. 14.- La présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- APPLICATION DU CODE DE RECOUVREMENT DES CREANCES FISCALES ET NON FISCALES - LOI DU 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019).- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021, notamment le chapitre VI.4.9, relatif à la fiscalité communale et plus spécialement au nouveau Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales (CRAF);

Considérant que ce nouveau Code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'un article L3321-8bis a également été ajouté au CDLD, par le biais de l'article 18 du décret budgétaire du 19 décembre 2019 disposant qu'en cas de non paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par la contrainte ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes approuvés font référence directement au Code des impôts sur les revenus et/ou prévoient un montant forfaitaire pour les frais lors de l'envoi d'un rappel recommandé;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, les nouvelles dispositions du code du recouvrement dans chaque règlement-taxe en vigueur;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 05 octobre 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2020 à 10:19 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Adoption d'une délibération générale qui insère dans tous les règlements-taxes en vigueur des nouvelles dispositions du code du recouvrement dans chaque règlement-taxe en vigueur sur base des recommandations de la tutelle.

Après en avoir délibéré:

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Art. 1.- Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020, sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

L'alinéa reprenant les dispositions concernant la mise en demeure par recommandé et l'établissement d'un forfait pour les frais d'envoi est supprimé.

Art. 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CENTRE D'INITIATIVES LOCALES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMUNICATION AUX PARENTS DES ECOLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE LAMBOT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

33ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION RUE AUGUSTE SCOHY - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

34ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CHEQUES SPORT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

35ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SINAP- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, ~~BASTIN~~, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

36ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 28 septembre 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité moins une abstention (M.De Roover) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 septembre 2020.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 NOVEMBRE 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI